

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS DIPLÔMES DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet, dans certains cas prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit par une validation automatique des compétences.

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas l'allègement de domaines de formation. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement ne valide donc pas la compétence.

Vous pouvez utiliser les tableaux ci-dessous pour visualiser vos dispenses de compétences (DC/UC/ Bloc) et vos allègements de formation (UF/DF/Bloc).

DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (version 2021)

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEAMP ou AES spécialité accompagnement à la vie collective (réforme 2016)	Bloc 1/2/3/4	Bloc 5
DEAVS ou mention complémentaire de l'aide à domicile ou AES spécialité accompagnement à la vie à domicile (réforme 2016)	Bloc 1/2/3/4	Bloc 5
DEAS (Aide-Soignant) ancienne version	Bloc 1/2/5	Bloc 3
DEAS (Aide-Soignant) nouvelle version	Bloc 1/2	Bloc 3 /4
Titre professionnel Assistant de vie aux familles spécialité CCS	Bloc 1/2	Bloc 3/5
Titre professionnel Assistant de vie aux familles version 2021	Bloc 2	Bloc 1/3/5
CAP Accompagnant éducatif petite enfance		Bloc 2/4/5
BEP Carrières sanitaires et sociales	Bloc 1/5	Bloc 2/3
CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif	Bloc 2	
CAP Petite enfance		Bloc 2/4/5
BEP Agricole option Services aux personnes	Bloc 1/2/5	Bloc 3
CAP Agricole Service en milieu rural		Bloc 1/2

CAP Agricole Services aux personnes et vente en espaces rural	Bloc 1/2	Bloc 3
Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur technicien	Bloc 3	Bloc 5
Diplôme d'État d'Assistant familial		Bloc 4 / 5
Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Bloc 1/2	Bloc 3/5
Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (nouvelle version)	Bloc 1/2/5	Bloc 3/4
Titre professionnel d'agent de service médico-social		Bloc 1/2/3/5
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Bloc 3	Bloc 5
Titre professionnel Assistant de vie dépendance	Bloc 1	Bloc 2/3

DEAF : Diplôme d'État d'Assistant Familial (Attention réforme en cours pour 2024, nous mettrons à jour dès la parution des référentiels)

Il n'y a pas de dispenses, ni d'allègements.

Sont dispensés de passer le diplôme les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants, les éducateurs spécialisés ou les infirmières puéricultrices

DEME : Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (Attention réforme en cours pour 2024, nous mettrons à jour dès la parution des référentiels)

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DETISF	DC2 / DC4	DC3
Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale	DC3 ¹	DC4
Baccalauréat professionnel Service en milieu rural	DC3	DC4
BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS	DC3	DC1 /DC4

¹ Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

DEAVS ou mention complémentaire Aide à domicile AES spécialité accompagnement à la vie à domicile		DC2/ DC3/ DC4
Diplôme d'État assistant familial		DC3
Diplôme d'Etat AMP ou accompagnant éducatif à la vie sociale spécialité accompagnement à la vie collective		DC1/ DC2/ DC3/ DC4

DETISF : Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
(Attention réforme en cours pour 2024, nous mettrons à jour dès la parution des référentiels)

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEME (Moniteur Éducateur)	DC1 / DC2 / DC6	DC4/ DC5
BAC pro Services en milieu rural	DC2	DC6
BAC pro service de proximité et vie locale	DC2 /DC6 ²	
DEAF (Assistant Familial)	DC5	DC2 /DC3
BEATEP spécialité Activité sociale et vie locale ou BEP JEPS Animation sociale	DC2	DC1/ DC6
DEAVS ou mention complémentaire Aide à domicile ou AES spécialité Accompagnement à la vie à domicile	DC3	DC1/ DC2
DEAMP ou AES spécialité Accompagnement à la vie collective		DC1/ DC2/ DC3
Titre professionnel Assistant de vie	DC3	

DEES : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DECESF / DEETS / DEASS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1/ DC2 : nous consulter

² Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

DECESF / DEETS / DEASS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	Possibilités : nous consulter
Autres diplômes	Pas de dispenses	Nous consulter

DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DECESF / DEETS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 : nous consulter
DEES / DECESF / DEETS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	Possibilités : nous consulter
Autres diplômes	Pas de dispenses	Nous consulter

DECESF : Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DEASS / DEETS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 : nous consulter
DEES / DEASS / DEETS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	Possibilités : nous consulter
Autres diplômes	Pas de dispenses	Nous consulter

DEETS : Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours
--	-----------	--

		mixte (VAE partielle + formation initiale)
DEES / DECESF / DEASS / DEEJE obtenu à partir du 01 mai 2021	DC3 / DC4	DC1 DC2 : nous consulter
DEES / DECESF / DEASS / DEEJE obtenu avant le 01 mai 2021	Pas de dispenses	Nous consulter
Autres diplômes	Pas de dispenses	Nous consulter

DEMF : Diplôme d'État de Médiateur Familial

Il n'y a pas de dispenses.

CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité de d'Intervention Sociale

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
	Pas de dispenses	

DEIS : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes ci-dessous	Dispenses	Allègements uniquement dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale)
CAFERUIS (diplôme relevant des anciennes dispositions des articles R. 451-20 à R.451-28 du code de l'action sociale et des familles CAFERUIS (diplôme relevant des dispositions des articles R. 451-20 à R.451-24 du code de l'action sociale et des familles	DC3 Bloc 2	
DSTS	DC1 / DC3	Allègement total UF2.1, UF2.2,

		UF2.3
CAFDES	DC3	Allègements 50% UF1.1 Allègement total UF2.1 et UF2.3